

RF s/p LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/03/2023 007-210701587-20230324-2023_MARS_17-DE

République française

Département de l'Ardèche

## COMMUNE DE MEZILHAC

Séance du 24 mars 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 21/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de*

Présents : 7

Votants: 7

**Présents :** Guy FAURE, Baptiste TEYSSIER, Danièle MATHON, Joël MATHON, Gilles MUSTIELES, Evelyne RAGONNAUD, Serge VIALLE

Pour: 7

Contre: 0

**Présents non votants:**

**Représentés:**

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Danièle MATHON

### Objet: CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA REALISATION ET POSE D'UN GARDE CORPS POUR LE PONT DE COMBE CHAVE ET DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CCBA - 2023\_MARS\_17

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de l'obligation de sécuriser le pont de Combe Chave et pour se faire, nous devons poser un garde corps.

Après avoir contacté plusieurs entreprises, seule l'entreprise SARL LABO METAL a répondu pour un devis de 2 170.00 euros HT

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un fond de concours peut être demandé auprès de la CCBA pour financer une partie de ce projet et propose le plan de financement suivant :

- Auto-financement: 50 % HT
- fond concours CCBA : 50 % HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve les travaux pour sécuriser le pont de Combe Chave en réalisant et posant un garde corps.
- retient le devis de l'entreprise SARL LABO METAL pour un devis de 2 170.00 euros HT.
- approuve le plan de financement suivant :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
réalisation et pose d'un garde corps pour le pont de Combe Chave	2 170.00 €	Fonds de concours	1 085.00 €
		auto-financement	1 085.00€
<b>TOTAL</b>	<b>2 170.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 170.00 €</b>

- autorise Monsieur le Maire a sollicité un fond de concours auprès de la CCBA

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire,  
Baptiste TEYSSIER**



RF s/p LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2023 007-210701587-20230308-2023_MARS_13-DE

République française

Département de l'Ardèche

## COMMUNE DE MEZILHAC

Séance du 08 mars 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 27/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de*

Présents : 7

Votants: 7

**Présents :** Guy FAURE, Baptiste TEYSSIER, Danièle MATHON, Joël MATHON, Gilles MUSTIELES, Evelyne RAGONNAUD, Serge VIALLE

Pour: 7

Contre: 0

**Présents non votants:**

**Représentés:**

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Evelyne RAGONNAUD

### Objet: LOCATION DU PETIT GITE - 2023\_MARS\_13

Monsieur le Maire expose que Monsieur Pascal LEU ayant un travail saisonnier à l'hotel des cevennes souhaite louer le petit gîte du 1er avril au 21 avril 2023 - du 29 avril au 26 mai 2023 et du 3 juin au 31 octobre 2023.

De ces faits, Monsieur le Maire propose de louer le petit gîte à Monsieur LEU Pascal pour la somme de 350 euros mensuel toutes charges comprises et sera demandé une attestation d'assurances pour la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec Monsieur Pascal LEU, pour un loyer mensuel de 350 euros HT toutes charges comprises du 1er avril au 21 avril 2023 - du 29 avril au 26 mai 2023 et du 3 juin au 31 octobre 2023. Un attestation d'assurances pour la location sera demandée.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus.